**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Urban Innovative Actions (UIA)**

**2014-2020**

****

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Porteurs de projet éligibles** | **Type de partenariat** | | |
| * Qualité de l’air * Transition énergétique * Utilisation durable des terres et SBN (Solutions basées sur la nature) * Mobilité urbaine * Economie circulaire * Adaptation au changement climatique | Autorité urbaine de > 50 000 habitants (Villes, métropoles, communauté de communes, etc.) | Projet collaboratif : le partenariat doit réunir des acteurs pertinents et complémentaires représentant les acteurs publics, privés, et associatifs de l’autorité urbaine | | Pas de partenaires européens obligatoires, c’est avant tout les acteurs de l’autorité urbaine qui sont concernés |
| **Typologie de projet** | **Forme de l’appui financier** | **Budget moyen des projets** | | **Taux d’aide** |
| Projet innovant, répondant à une problématique spécifiquement urbaine | Subvention | 6 millions | | 80% du budget (plafonné à 5 millions) |
| **Mode de candidature** | **Taux de sélection** | **Durée des projets** | | |
| Un appel à projet annuel | 10% en moyenne | | 3 à 4 ans maximum + 1 an de capitalisation | |

**Paragraphe introductif***:*

Le programme Actions innovatrices urbaines a été développé dans le contexte de préparation et adoption de l’Agenda urbain. Il participe à la volonté de la Commission d’associer plus amplement les autorités urbaines dans la conception et mise en œuvre des politiques publiques, nationales et européennes. **Le porteur de projet doit obligatoirement être une autorité locale urbaine** (degré d’urbanisation de code 1 ou 2 selon la classification d’Eurostat) de plus de 50 000 habitants.

L**e programme vise à soutenir des projets pilotes innovants** dans le domaine du développement urbain durable dans les 28 États membres de l’Union. Le programme apporte un financement à hauteur de 80% à des projets qui testent de nouvelles solutions et que les collectivités n’auraient sinon pas pu ou pas osé financer car trop risqués, ou en tout cas ne répondant pas aux pratiques habituelles des collectivités urbaines.

L’attente de la Commission ici est donc de recevoir des projets imaginatifs, portés et pensés par et pour les autorités urbaines. **Les investissements réalisés devront donc rester la propriété de ou des autorités urbaines** impliquées dans le projet, et ce pendant au moins cinq ans après la fin du projet.

Ces projets devront regrouper des acteurs éclectiques afin de former un **partenariat « équilibré »**, c’est-à-dire rassemblant suffisamment d’acteurs pour que le problème visé soit traité correctement, si possible en formant un partenariat public/privé/associatif ; ces partenariats ne devront pas non plus être trop important (pas de doublon de compétence par exemple) afin de ne pas rendre la gestion du projet trop difficile.

Les projets devaient durer **3 ans maximum (pour 2014-2020) puis prévoir toute une année supplémentaire pour la capitalisation** des résultats, c’est-à-dire pour la valorisation du projet, l’exploitation et la diffusion de la solution testée aux autres entités urbaines de l’Union européenne (le but est qu’une fois la solution testée et approuvée, elle puisse bénéficier au plus grand nombre).

Le programme considère comme éligibles les coûts de personnel, d’administration, de déplacements, d’assistance externe, d’achat d’équipement, et d’infrastructure/de construction. Cf. section dédiée ci-dessous.

Site internet du programme : [uia-initative.eu](https://uia-initiative.eu/fr)

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

Les thématiques environnementales du programme UIA répondent tous aux objectifs du SRADDET :

Le premier objectif du SRADDET de la Région Grand Est est de « *Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à horizon 2050* », et cet objectif peut concerner toutes les thématiques environnementales listées par le programme UIA.

Plus précisément, les thématiques du programme UIA sont présentées ci-dessous, avec les quelques approches précises financées jusqu’ici (attention cependant, des thématiques plus précises sont prévues pour la programmation 2021-2027).

La **qualité de l’air** est spécifiquement mentionnée dans le SRADDET en objectif 15 « *Améliorer la qualité de l’air, enjeu de santé publique* ». Le programme UIA cherche à mobiliser les acteurs urbains pour mettre en œuvre des mesures d’amélioration de la qualité de l’air, en coconstruction avec les citoyens. Les acteurs urbains ont en effet les compétences nécessaires pour agir sur la planification urbaine, la gestion de trafic/des infrastructures de mobilité, les permis de construire, les politiques de stationnement, etc. Les 3e et 5e appels à projet UIA se sont penchés, par exemple, sur les aspects de **mobilité innovante** (e-bike, covoiturage, zones à basses émissions, etc.)) ; le suivi citoyen de la qualité de l’air grâce à des indicateurs innovants (par exemple des capteurs à bas coût) ; une planification urbaine stimulant le recours au vélo et à la marche ; la **végétalisation des villes** pour capter les polluants ; des mécanismes de financements innovants ; etc.

Certains de ces sujets ont également été traité par la thématique « Adaptation au changement climatique ».

Liste des projets retenus sur cette thématique : [ici](https://uia-initiative.eu/en/theme/air-quality)

L’enjeu de **transition énergétique** est abordé dans les objectifs SRADDET 3 « *Rechercher l’efficacité énergétique des entreprises et accompagner l’économie verte* » ; 4 « *Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique* » et 5 « *Optimiser et adapter les réseaux de transport d’énergie ».* Le programme UIA considère que les acteurs urbains sont des acteurs majeurs de la transition, puisqu’elle compte pour 60 à 80% de la consommation totale d’énergie (et rejette entre 60 et 80% du CO2 émis par l’UE). UIA cherche donc à renforcer encore l’action des villes sur cette thématique, à la fois sur le développement des sources durables d’énergie, mais aussi sur **l’efficacité** de la production, de la distribution, et de la consommation. Pour UIA, cette transition énergétique doit également permettre une production suffisante (« secure supply ») et abordable (« affordability »). Les industries sont des acteurs valorisés sur partenariat puisque pour UIA cette question de l’énergie est également rattachée à la compétitivité européenne.

Le premier appel d’UIA a demandé aux candidats de trouver des solutions aux problèmes de distribution et de **production d’énergie renouvelable** aux niveaux locaux ; à la réduction de la précarité énergétique et de ses conséquences (santé, limitation de l’éducation, etc.) via notamment la **rénovation des bâtiments** et la gestion intelligente des infrastructures ; aux **modifications de comportements** ; à l’adoption de technologies bas carbone, comme par exemple les **solutions basées sur la nature** pour chauffer/rafraichir les bâtiments ou les quartiers.

Liste des projets retenus sur cette thématique : [ici](https://uia-initiative.eu/en/theme/energy-transition)

**L’utilisation durable des terres et les SBN** (solutions basées sur la nature), thématique en lien avec les objectifs 11 du SRADDET, « *Economiser le foncier naturel, agricole et forestier* », et 14 « *Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation* » est elle abordée par le programme UIA en mettant l’accent sur la lutte contre **l’étalement urbain** et la promotion d’une régénération inclusive des villes, d’un développement « interne » et d’une régénération qui serait à la fois physique, sociale, économique et environnementale. Les villes sont donc invitées par le programme à développer deux grandes approches :

* Développer des **infrastructures vertes et bleues** innovantes (adapter les infrastructures existantes, renaturer les villes et les zones périurbaines, régénérer les friches industrielles ou les terrains sous-utilisés, réduire la pollution des sols et leur imperméabilisation, etc.)
* Repenser la **planification urbaine et les outils de gouvernance** (mettre en place des stratégies à long termes ; définir des outils de régénération économique autre que des subventions ; créer des modèles économiques innovants, par exemple à travers la combinaison de planifications urbaines spatiales et fiscales, etc.)

Certains de ces sujets ont également été abordés par la thématique « transition énergétique » et « adaptation au changement climatique ».

Liste des projets retenus sur cette thématique : [ici](https://uia-initiative.eu/fr/theme/sustainable-use-land-and-nature-based-solutions)

La **mobilité urbaine** est mentionnée dans un grand nombre d’objectifs du SRADDET : l’objectif 13 « *Développer l’intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien* », ; l’objectif 20 « *Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale* ». De manière moins directe les objectif 4 « *Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique* » et 15 « *Améliorer la qualité de l’air, enjeu de santé publique* », mentionnent la mobilité sobre et raisonnée comme l’un des leviers d’action sur cet enjeu. Enfin, l’objectif 27 « *Développer l’économie locale, ancrée dans les territoires* » rappelle que l’accessibilité du territoire en termes de transports vers les zones d’activité est un levier essentiel de l’attractivité du territoire.

Le programme UIA estime que les moyens conventionnels ont déjà atteint tout leur potentiel, et cherche donc à aider les autorités urbaines à se transformer en laboratoires innovants pour tester de nouvelles solutions, notamment autour de deux grands axes :

* **L’efficacité des infrastructures** (« soft solutions » comme des applications de covoiturage, mais aussi des solutions comme la mise à disposition d’infrastructures de recherche pour véhicules, des pistes cyclables, etc.). Le but principal est d’améliorer l’efficacité de la mobilité urbaine.
* Transport urbain intégré pour les personnes et les biens (développement d’une stratégie à long termes coconstruite avec les citoyens, à **échelle multiple et approche multimodale**, et réplicable).

Certains de ces sujets ont également été abordés par la thématique « qualité de l’air ».

Liste des projets retenus sur cette thématique : [ici](https://uia-initiative.eu/fr/theme/urban-mobility)

Le sujet de **l’économie circulaire** est abordé à la fois dans l’objectif 16 du SRADDET « *Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement* », l’objectif 17 « *Réduire, valoriser et traiter nos déchets* » et l’objectif 27 « *Développer l’économie locale, ancrée dans les territoires* ». Dans le programme UIA le but principal est de développer la **coopération** d’un large éventail d’acteurs, de permettre la montée en puissance/les augmentations d’échelles des pratiques d’économie circulaire, et la prise en compte des défis sociaux, techniques et économiques.

Le second appel à projet d’UIA s’est concentré sur les questions de **déchets plastiques et électroniques**, tandis que le cinquième appel s’est lui plutôt concentré sur la gestion de **l’eau** (notamment en développant la réutilisation des eaux usées, l’innovation pour la collecte et le traitement de l’eau, et l’accès des groupes sociaux vulnérables à l’eau potable).

Liste des projets retenus sur cette thématique : [ici](https://uia-initiative.eu/fr/theme/circular-economy)

Enfin, **l’adaptation au changement climatique** n’est lui visé par aucun objectif spécifique du SRADDET, mais les différentes thématiques évoquées y concourent de manière transversale. De plus, l’annexe 4 du SRADDET liste également les villes comme milieu particulièrement à risque face au changement climatique et devant faire l’objet d’une attention particulière.

Le programme UIA présente l’adaptation comme une nécessité pour les villes, à mettre en place en parallèle d’actions d’atténuation du changement climatique. Les grands sujets mis en avant par la thématique et recherché par le programme UIA étaient :

* La vulnérabilité environnementale : canicule, inondations, sécheresse, et manque d’eau qui sont des problématiques communes à toutes les villes, mais également feu de forêt, dommages causés par des vents violents, maladies, etc. UIA mettaient alors en avant le potentiel offert par les SBN.
* La vulnérabilité sociale : l’importance de la prise en compte des aspects sociaux est mise en avant par le programme
* La gouvernance : le changement climatique est un défi systémique, qui nécessaire une approche systémique et intégrée, et donc qui demande une coopération du plus grand nombre possible d’acteurs. Les innovations en termes de gouvernance étaient donc également appréciées.

Certains de ces sujets ont également été abordés par la thématique « Utilisation durable des sols et solutions basées sur la nature » et « Efficacité énergétique ».

Liste des projets retenus sur cette thématique : [ici](https://uia-initiative.eu/fr/theme/climate-adaptation)

* Description du programme

# Présentation générale

Le programme UIA a été créé en 2014, avec un premier appel à projet lancé en 2015. Il est financé à 50% par le FEDER, avec un budget de 372 millions d’euros pour 2014-2020 (400 millions pour 2021-2027). Les projets doivent répondre à des enjeux de développement urbain durable au moyen de mesures intégrées. Les sujets doivent être d’intérêt pour l’Union (lien avec les priorités d’investissement et les objectifs thématiques du FEDER – article 5 FEDER et 9 CPR).

Les Actions innovatrices urbaines fonctionnent par appel à projets annuels. Chaque année la Commission sélectionne en moyenne **4 thématiques pour l’appel à projet**, piochées dans les 12 thématiques de l’Agenda urbain pour l’UE ([voir les thématiques ici](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/nos-villes-bougent-avec-leurope/lagenda-urbain-pour-lue)).

La ville candidate choisit la thématique pour laquelle elle souhaite postuler. Chaque ville ne peut candidater qu’une fois par appel à projets. De plus, si une ville a déjà été financée sur une thématique, elle ne peut pas déposer de second projet sur cette même thématique pour le reste de la programmation (2014-2020 ou 2021-2027).

Le soutien financier s’accompagne d’un soutien méthodologique, grâce à l’appui d’experts pendant une durée cumulée de 50 jours : support méthodologique à la mise en œuvre et pour la production de documents thématiques liés à la capitalisation et à la communication du projet, notamment lors de la dernière année du projet.

L’autorité de gestion du programme était la Région Nord-Pas-de-Calais, avec un Secrétariat permanent à Lille. Un appel à manifestation d’intérêt a été publié en mai 2021 pour sélectionner la future autorité de gestion du programme.

Le programme a eu 5 appels à projet (avec l’ouverture de l’appel en général au mois de décembre, pour dépôt des projets en mars).

Thématiques et budgets alloués pour la période 2014-2020 :



*Source : conférence sur le futur du programme UIA -* [*https://www.uia-initiative.eu/fr/events/urban-development-network-webinars-uia-achievements-and-perspectives*](https://www.uia-initiative.eu/fr/events/urban-development-network-webinars-uia-achievements-and-perspectives)

# Types de projets éligibles

* Les projets sélectionnés doivent répondre à 3 conditions :

1. Avoir un lien avec le développement urbain durable ;

2. Avoir un intérêt à l’échelle européenne ;

3. Soutenir les objectifs thématiques du FEDER.

* **Budget et coûts :**

Il n’y a pas de budget minimum pour les projets, la Commission indique simplement qu’ils devront être « suffisant » pour avoir un impact significatif. Gardez en tête que la Commission préfèrera toujours financer un projet à 6 millions que deux projets à 3 millions.

Il n’y a pas non plus de budget maximum, cependant la subvention est plafonnée deux fois : à 80% du budget ou à 5 millions d’euros. Tous les projets dont le budget total est inférieur à 6.2 millions d’euros pourront donc obtenir les 80% de subvention. La plupart des budgets tournent donc autour de ce montant.

Ex 1: un projet dont le budget total serait de 7 millions d’euros ne pourrait tout de même obtenir que 5 millions d’euros de subvention maximum. Il serait donc financé à 71%.

Ex 2 : Un projet dont le budget total serait 4 millions d’euros serait financé à 80%, et obtiendrait donc 3.2 millions d’euros de subvention.

Pour la période 2014-2020 les projets devaient durer 3 ans (application de l’innovation) + 1 an de capitalisation et de dissémination du projet. Pour la programmation 2021-2027 la durée de mise en œuvre du projet semble devoir être prolongée d’un an, donc 4 ans de mise en œuvre (maximum) + 1 an de capitalisation (obligatoire).

* Les coûts éligibles sont les suivants :
  + Coûts de personnel
  + Frais indirects (administration, frais de fonctionnement, etc.)
  + Coûts de déplacement
  + Assistance externe et prestation de service
  + Equipement
  + Coûts de construction/d’infrastructure

Ces coûts et ce qu’ils impliquent sont détaillés dans la partie suivante.

Règles particulières à signaler : les infrastructures financées par le projet devront rester la propriétaire du partenaire l’ayant financé pendant au moins 5 ans une fois le projet terminé. De plus, les Productions (« Outputs ») financés par le programme devront être disponibles au plus grand nombre, puisque financés par des fonds FEDER. Dans des cas spécifiques et exceptionnels ces productions et livrables pourront rester secrets, il faudra cependant expliquer pourquoi dans la proposition envoyée à la Commission pour qu’elle puisse évaluer le bien-fondé de la demande.

Le remboursement de la subvention pourra être demandée en cas de :

* + Fin ou relocalisation de l’activité financée par le projet à une autre zone
  + Modification de propriété d’une Production ou livrable qui donnerait à une entreprise ou un acteur public un avantage indu
  + Modifications substantielles dans la nature, les objectifs ou les conditions d’utilisation des investissements, de manière à ce que le projet soit dénaturé
    - Ces règles visent avant tout à éviter le « phagocytage » du programme par de grandes compagnies privées, et à maintenir le programme dans une lignée d’accompagnement des acteurs urbains. Une relocalisation du projet dans un quartier différent (pour des raisons valables, qui devront être expliquées à la Commission) ne mènerait par exemple pas à un remboursement.
* **Langue de rédaction**

Le projet peut être rédigé dans toutes les langues officielles de l’UE, il peut donc être soumis en français. Cependant attention, la Commission fait alors traduire les propositions en anglais pour ses évaluateurs, et des erreurs de traduction ont parfois été commises.

* **Partenariat**

Il n’y a pas de nombres minimum ou maximum de partenaires. L’origine géographique des partenaires n’est pas obligatoire, mais la Commission privilégie les partenariats locaux (ce qui répond à la logique suivie par le programme, d’un projet permettant de régler une problématique spécifique à l’autorité locale qui la dépose).

Les projets UIA sont donc des projets collaboratifs, et le partenariat représente même 15% de l’évaluation (cf. critères d’évaluation plus bas). Le partenariat n’est pas (obligatoirement) international, les règles principales à suivre sont :

* La collaboration du public avec le privé et/ou l’associatif
* Le regroupement d’acteurs complémentaires (pas de doublon)
* La création d’un partenariat permettant une expertise/des compétences sur tous les aspects de la thématique

Des exemples de projet sont fournis plus bas.

* **Critères de sélection**

Les projets sont sélectionnés en une seule étape (pour 2014-2020). Le degré de compétitivité est assez haut (10% des projets sélectionnés) mais moins que pour certains autre programmes (EIC à 5%, Horizon 2020 à 7%, etc.) Les projets sont évalués selon les principaux critères suivants :

* + Evaluation stratégique (80% de la note finale)
    - Innovation (40%) : démontrer que la solution est innovante pour l’UE ou le contexte spécifique auquel elle sera appliquée ; la situer dans un contexte technologique/sociétal ; démontrer qu’un benchmark a été effectué ; mobilisation des résultats et tests effectués par d’autres projets européens ;
    - Partenariat (15%) : expérience et complémentarité des acteurs du partenariat pour la thématique choisie ; implication des parties prenantes ;
    - Mesurabilité des résultats et impacts du projet (15%) : indicateurs pertinents et méthode de suivi ; les résultats du projet sont cohérents, et bien chiffrés ;
    - Transférabilité et changement d’échelle (10%) : potentiel d’application de la solution testée à d’autres autorités urbaines européennes ; actions concrètes d’application à d’autres autorités urbaines ;
* Les meilleurs projets passent ensuite l’Evaluation Opérationnelle (20% de la note finale)
  + Qualité technique : cohérence technique de la proposition, le projet est-il réaliste, les tâches bien réparties, le calendrier réaliste également, les investissements cohérents avec les résultats prévus, etc.
  + Gestion du projet : des outils de gestion sont prévus et efficaces, des procédures d’évaluation et de reporting prévues, les acteurs impliqués ont des compétences en gestion/participation à des projets européens, un plan de gestion des risques est décrit, etc.
  + Qualité financière : des ressources suffisantes (hommes, moyens) sont prévues ; le budget apparait raisonnable ; la répartition des budgets entre partenaires est réaliste et cohérente ; les coûts prévus sont suffisants pour réaliser les actions présentées ; les règles liées aux aides d’Etat sont bien respectées ; etc.
  + Communication : une stratégie de communication claire est prévue et détaillée ; des livrables sont prévus ; les actions de communication sont pertinentes pour l’atteinte des objectifs du projet ; etc.

Selon le budget disponible pour l’appel, les meilleurs projets sont choisis jusqu’à épuisement de l’enveloppe.

* Le montage et la rédaction d’un projet UIA est exigeant. Les dossiers font entre 60 et 80 pages, mais surtout les détails du projet doivent être travaillés. Le projet doit être pensé à l’avance, les coûts prévus sur toute la durée du projet, et les actions présentées et expliquées dès le dépôt de la demande de subvention. Un temps plein sur deux mois est donc (au minimum) nécessaire pour rédiger un bon dossier. Le montage du projet lui-même prendra plus de temps (calendaire) afin de former un bon partenariat.

# Dispositions administratives et financières

* Aide versée sous forme de subvention : 80 % du budget, avec un plafond à 5 M€ par projet.

Pas de budget minimum, mais le projet doit être d’une taille suffisante à prouver le caractère pilote et à produire des résultats tangibles. Dans les faits, la Commission préférera toujours financer un projet à 6 millions d’euros que deux projets à 3 millions.

50% du financement est versé à la signature du contrat, 30% à moyen-terme et 20% restant à la clôture du projet.

**Les lignes budgétaires** :

- **Personnel** : c’est le coût réel (salaire chargé, au prorata du temps passé sur le projet) qui doit être déclaré. Le personnel impliqué peut être du personnel déjà engagé dans la structure avant le début du projet, ou bien embauché spécifiquement pour ce projet. Attention, les coûts liés aux frais indirects doivent être déclarés dans la catégorie suivante.

- **Bureaux et Administration** : sont calculés par un taux fixe, à 15% du total des coûts de personnel. Ces coûts sont supposés prendre en charge les coûts de loyer, d’assurance, d’eau/électricité/chauffage, d’achat de matériel de bureau (papier, stylos…), les coûts liés à la gestion comptable, l’archivage, les réparations, la sécurité, les coûts d’IT, de communication, etc. Ie. Tous les coûts liés au fonctionnement des structures plutôt qu’à la mise en œuvre du projet lui-même.

- **Déplacement :** ces coûtsne peuvent être déclarés que pourle personnel des acteurs du partenariat. Ils sont limités aux coûts suivants : trajets (achat de billet, location, fuel, coûts de péage, amortissement au kilomètre, etc.) ; repas ; logement ; visa ; per diem. Les règles applicables sont les règles internes de la structure effectuant les dépenses. Les déplacements en dehors de l’UE sont éligibles, s’ils sont utiles pour le projet.

- **Expertise externe et services** : c’est ici que les coûts liés aux déplacements de personnes externes au partenariat pourront être déclarés. Concerne tous les coûts liés à de la prestation (service, travaux, etc.) Ces coûts seront acceptés si les actions ne peuvent pas être portées par les partenaires, s’ils sont nécessaires pour le projet, et si les règles de mise en concurrence sont bien respectées. Déclarés aux coûts réels.

- **Equipements** : uniquement possible pour des équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet. En cas d’achat c’est l’amortissement réalisé durant l’utilisation pendant le projet qui est éligible (et qui peut donc être déclaré dans le budget). Les coûts de location ou de leasing peuvent également être déclarés. Les coûts/amortissements liés aux équipements déjà en possession des partenaires du projet sont éligibles.

Exception pour les équipements considérés comme des « Production » ou « Output », ie des équipements qui seront utilisés par les publics ciblés par le projet sur la durée, une fois le projet terminé (par exemple, des imprimantes 3D achetée pour un centre de formation, un serveur réalisé pour gérer des données, des panneaux solaires installés sur le toit d’une école, etc.) : leur coût d’achat sont déclarables en totalité, l’amortissement n’est pas pris en compte.

- **Infrastructure et construction :** ce sont les coûts réels qui sont déclarés. Ils ne sont éligibles que et uniquement s’ils sont nécessaires à la réalisation du projet. L’achat de terrains est possible mais ne doit pas dépasser un coût total de 10% du budget total du projet (sauf pour les friches industrielles comprenant des bâtiments, la limite passe alors à 15% du budget). Tous les investissements devront rester la propriété du porteur du projet (ou a minima d’une autorité publique partenaire au projet qui l’aurait financée.) pendant au moins 5 ans après la fin du projet. Ces coûts comprennent :

* L’achat de terrain
* L’achat de bâtiment
* La préparation des sites
* La livraison
* L’installation
* La rénovation
* Les autres coûts nécessaires liés à la mise en œuvre des travaux
* Les différents types de coûts ont des exigences spécifiques d’archivage pour de potentiels contrôles. Des documents devront obligatoirement pouvoir être fournis en cas d’audit. Les listes précises peuvent être trouvées à partir de la page 40 du Guide UIA (téléchargeable [ici](https://www.uia-initiative.eu/fr/appel-projets/guidances)). Les preuves et documents qui reviennent souvent sont les suivants :
  + Contrat et lettre de mission pour les coûts de personnel
  + Feuilles de temps
  + Fiches de paie
  + Preuves du respect des règles européennes, d’UIA, nationales et internes pour les mises en concurrence
  + En cas d’achat (ou de contribution en nature) de terrain/d’immobilier, une certification par un évaluateur qualifié/un acteur institutionnel que le prix mentionné dans le budget correspond aux prix du marché
  + Les preuves de propriété pour le ou les terrains où des actions du projet sont prévues, de même que des preuves/attestations du maintien dans l’inventaire des autorités urbaines des biens acquis, construits ou améliorés grâce à la subvention FEDER.
  + Preuves de paiements.
  + Preuves de mise en concurrence (plusieurs devis, plusieurs réponses à AO, etc.)
  + Les coûts liés aux frais indirects/coûts de fonctionnement sont pris en charge par un taux fixe, il n’y a donc pas de preuves à conserver (en cas d’évaluation ce sont les coûts de personnel qui seront vérifiés).
* Une fois le projet lancé, le porteur de projet dispose d’un soutien fort de la part de l’autorité de gestion, via notamment l’implication d’experts qui accompagnent le projet. Des modifications de projet sont possibles (mais chronophages). La Commission tentera tout d’abord d’accompagner les porteurs pour les aider à surmonter les potentiels obstacles rencontrés pour mener le projet à bien.
* La subvention UIA provenant des fonds FEDER les règles liées aux aides d’état s’appliquent.

# Exemples de projet

**Exemple n°1 :**

Porteur de projet : Sevran (FR)

Titre : Earth Cycle - On-site recycling process of extracted soil from the subway work in SEVRAN and its impact on the circular economy

Contact : DEVESCOVI Silvia, Project Manager : [silvia.devescovi@sevrangrandparis.fr](mailto:silvia.devescovi@sevrangrandparis.fr)

Thématique : Economie circulaire

Dates : 2018 à 2022

Budget : 6.3 millions de budget total, dont 4.9 millions de subvention, et 200k euros de cofinancement de la Région

Les travaux de grande ampleur sont confrontés à la problématique des déblais : ils représentent environ 90% des déchets urbains. Cycle Terre se propose de réutiliser/valoriser les terres excavées non polluées pour la construction en terre crue de nouveaux quartiers, directement sur le lieu d’excavation. Ce projet a réuni 10 partenaires.

[Site web 1](https://uia-initiative.eu/en/uia-cities/sevran)

[Site web 2](https://www.cycle-terre.eu/cycle-terre/le-projet/)

**Exemple n°2 :**

Porteur de projet : Toulouse (FR)

Titre : Commute - COllaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction

Contact : Pilar Vigil-Bessoles, Chargée de projet européen, [pilar.vigil.bessoles@toulouse-metropole.fr](mailto:pilar.vigil.bessoles@toulouse-metropole.fr)

Thématique : Mobilité urbaine

Dates : 2018 à fin 2020

Budget : 5.2 millions de budget total, dont 4.2 millions de subvention

Le principal enjeu du projet consiste à fournir des solutions de mobilité durable aux employés de la zone aéronautique et aéroportuaire, pour leurs trajets quotidiens dans le cadre d'une croissance démographique et économique soutenue. Le projet expérimente une gouvernance innovante de gestion collaborative public/privé de la mobilité urbaine avec l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire et aéronautique pour décongestionner le trafic de cette zone. COMMUTE associe, outre Toulouse Métropole, les principaux acteurs de la zone aéroportuaire /aéronautique de Toulouse Blagnac : Tisséo Collectivités, Airbus, ATR, l'aéroport Toulouse Blagnac, Safran, Sopra Steria, Afnor et le club d'entreprises « Réussir ».

[Site web 1](https://www.uia-initiative.eu/fr/uia-cities/toulouse-metropole)

[Site web 2](https://www.toulouse-metropole.fr/projets/commute)

**Exemple n°3 :**

Porteur de projet : Paris (FR)

Titre : OASIS - School yards: Openness, Adaptation, Sensitisation, Innovation and Social ties: Design and transformation of local urban areas adapted to climate change, working jointly with users

Contact: Raphaëlle Thiollier, Project manager, Deputy Chief Resilience Officer, [raphaelle.thiollier@paris.fr](mailto:raphaelle.thiollier@paris.fr)

Dates : 2018 à 2020

Référence du projet : 2020-1-PT01-KA104-077859

Subvention UE : 38 490 EUR

Les cours de récréation des écoles et collèges parisiens sont progressivement transformées en « oasis ». L'objectif est de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous. Pensées comme de véritables îlots de fraîcheur au cœur des quartiers (végétalisation, gestion de l’eau de pluie, etc.) ces cours pourront également accueillir un public plus large en dehors des temps éducatifs, et devenir notamment des « refuges » pour les personnes vulnérables durant les vagues de chaleur.

Plusieurs partenaires sont réunis pour mener à bien ce projet :le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de Paris (CAUE 75) ; la Fédération de Paris de la Ligue de l’Enseignement ; le Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies Demain (LIED), rattaché à l’Université Paris VII Didert ; le Laboratoire Interdisciplinaire d’Évaluation des Politiques Publiques de Sciences Po (LIEPP) ; Météo-France.

[Site web 1](https://www.uia-initiative.eu/fr/uia-cities/paris-call3)

[Site web 2](https://www.paris.fr/pages/les-cours-oasis-7389)

# Informations pratiques

* La Région Nord-pas-de-Calais est autorité de gestion jusqu’à la sélection de son successeur. Plusieurs personnes sont donc en charge de répondre aux questions des acteurs européens sur le programme, et de les conseiller sur des points techniques ou plus généraux. Attention, ces PCN n’ont pas pour rôle de vous aider à monter votre projet, mais plus simplement de répondre à vos questions et vous conseiller.

Contacts en cas de question :

* +33 (0)3 61 76 59 34 – Secrétariat basé à Lille, parlent français et anglais
* <https://uia-initiative.eu/en/initiative/meet-team> - plusieurs personnes spécialisées selon le sujet (questions administratives, financières, sur la communication, etc.)
* [info@uia-initiative.eu](mailto:info@uia-initiative.eu) - formulaire de contact générique
* Le prochain appel est prévu pour le 2e trimestre 2022, et les thématiques qui seront choisies ne sont pas encore connues. Il est cependant utile de suivre le programme, car si les appels à projet étaient jusqu’ici publiés en décembre, les thématiques choisies étaient publiées en septembre, afin de laisser aux porteurs de projet suffisamment de temps pour monter leur dossier.

# Point d’attention

* **Modifications attendues pour le programme 2021-2027** :

La finalisation du programme 2021-2027 est toujours en cours. La fin de l’année 2020 et le début 2021 ont servi à effectuer des évaluations et consultations publiques pour recueillir les remarques et idées permettant d’améliorer le programme. A la date de la création de cette fiche (mai-juin 2021) les informations sont donc encore incomplètes, et sujettes à modifications. Voici cependant les informations connues à ce jour :

Les programmes UIA et URBACT ont un temps été prévus pour être fusionnés. Finalement, c’est la **création de l’ « UIE – Initiative Urbaine Européenne »** qui a été retenue, avec un volet B qui travaillera en complémentarité avec le programme URBACT. Les deux programmes (UIA et URBACT) se maintiennent donc chacun, mais seront pensés en complémentarité.

Le nouveau programme UIE sera composé de deux volets :

* Soutien aux actions innovantes – volet A (ancien contenu UIA)
* Soutien à la connaissance, au développement de la politique et à la communication – volet B

Le budget est légèrement augmenté, à 400 millions pour la nouvelle programmation. Le programme reste financé par le fond FEDER.

Le premier appel à projet pour cette nouvelle programmation est prévu pour le **2e trimestre 2022**.

* **Volet A**

Plusieurs scenarios d’évolution existent pour les prochains appels à projet.

Le programme visera toujours à financer des projets innovants fondés sur des partenariats publics/privés/associatifs, mais les prochains appels seront certainement plus ciblés, avec des thématiques plus précises qu’avant.

Les subventions versées seront toujours de 80% du budget avec un plafond à 5 millions de subvention maximum.

Les projets seraient rallongés à 4 ans et non plus 3 comme précédemment.

L’activité de capitalisation et de dissémination obligatoire à la fin du projet, jusqu’ici financée uniquement par la prise en compte d’un montant forfaitaire de 15 000€ (et donc une subvention de 12 000€) serait dorénavant déclarable aux coûts réels dans le budget, permettant une meilleure prise en charge de ces activités.

* **Volet B**

Il regroupe tout un spectre d’activités qui permettront de renforcer les activités du volet A : jumelage, activités collectives entre chercheurs, création d’évènements européens ou nationaux, réseaux d’Etats membres, etc.

Ce nouveau programme UIE sera renforcé grâce à :

* La création d’un réseau de PCN (Points de Contacts Nationaux)
* La création d’une plateforme de partage des connaissance (KESP)
* La création de « labs de capitalisation » *(policy labs/policy review*)
* L’organisation d’évènements de communication/dissémination

Sur le programme Urbact 2021-2027, nous n’avons pas vraiment de visibilité pour l’instant. Il se tiendra bien, et sera rédigé en complémentarité avec le volet B d’UIE. C’est la France qui continuera à gérer le programme. Plus d’informations devraient être connues courant juin 2021.

Ce qui devrait rester dans Urbact IV :

* Activités de mise en réseau combinant renforcement des capacités et partage des connaissances.
* Programme ouvert à toutes les villes
* Approche thématiques ascendante
* Soutien spécialisé en matière d’expertise et de renforcement des capacités
* Partage de connaissances urbaines